

02/09/2024



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation
temporaire de circu-
lation et de stationne-
ment dans le cadre de la
manifestation « vide ta
chambre »**

Dimanche 15 Septembre
2024

Certifiée exécutoire

Publication / Notification:
02/09/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles
L 2212-1 et suivants,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie
signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre
1992, modifié,
Vu l'organisation par le Comité des Fêtes de Saint Pantaléon de Larche de la
manifestation « Vide ta Chambre » qui se déroulera le dimanche 15 septembre
2024,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour
assurer la sécurité de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 – A l'occasion de la manifestation « Vide ta Chambre », les
participants et organisateurs seront autorisés à stationner et à
installer leurs stands sur les trottoirs, parkings, place et voies
concernées. La circulation et le stationnement de tous les autres
véhicules seront interdits le dimanche 15 septembre 2024 (sauf
pour les services d'urgence) sur les voies suivantes :

- rue du 19 mars 1962,
- chemin et parking du cimetière,
- rue place du général Couloumy à partir du numéro 52,
- parking de l'École du Bourg.

Article 2 – Pendant la même période (15 septembre 2024), le sens unique
instauré sur la rue place du général Couloumy est temporairement
suspendu. De ce fait la circulation de tous les véhicules est
autorisée dans les deux sens. De plus les véhicules sortant de la
rue place du Général Couloumy sur la rue de la Mairie sont
prioritaires. Les véhicules de la rue de la Mairie devront donc
laisser la priorité aux véhicules venant de droite.

Article 3 – Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la
Fête du Sport et de la Culture seront considérés comme gênants
(article R 417-10 du code de la route). Toutes infractions aux
dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées
conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle
modifiée relative à la signalisation temporaire des routes. La mise
en place, maintenance et retrait de la signalisation ainsi que les
dispositifs techniques (barrières) est à la charge et sous la
responsabilité des services techniques.

Article 5 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- M. l'Adjudant-chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de
LARCHE,
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes,
- M. le Directeur des Services Techniques de la Commune
qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de
l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 02/09/2024,
Le Maire,



Alain LAPACHERIE